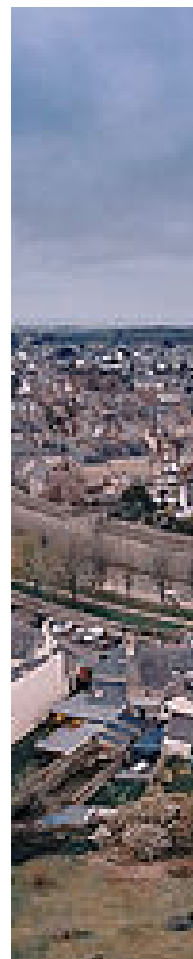


Autorisations d'urbanisme

La délivrance d'une autorisation d'urbanisme permet à la Ville de Guérande de vérifier la conformité des travaux par rapport aux règles d'urbanisme.

Selon l'importance des travaux, il faut déposer un permis (permis de construire, d'aménager...). La déclaration préalable est un document qui permet aux autorités administratives de vérifier qu'un projet respecte les règles d'urbanisme en vigueur.

Permis de construire et d'aménager **Permis de démolir** **Déclaration préalable**



Démarches c

AU 1er janvier 2020
concernant les d

Ce contenu vous a-t-il été utile ?

☐ Oui ☐ Non

✓ Valider



Guérande

HOTEL DE VILLE

7 place du marché au
Bois
44350 Guérande
Tél : 02 40 15 60 40

HORAIRES :

Lun - Ven : 8h30 > 12h
13h30 > 17h30
Mar : 14h30 > 17h30
Sam : 9h > 12h